Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_165_DELIBB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 23 octobre 2026

Délibération n°2025/165

Objet : Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des établissements de vente au détail sur la commune de Monticello

Nombre de membres 46			**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h30,** **Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.** **Jean-Louis MASSIANI est désigné secrétaire de séance.** **Le quorum est atteint.**
En exercice	Présents	Votants	
46	24	28	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
27	-	1	

Présents : AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – CANIONI Sébastien – CASANOVA Antone – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Camille – PETRIGNANI Yoann – PIERI Véronique – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI a donné procuration à TADDEI Marc – BASTIANI Angèle a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à ORSINI Joseph – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BATTAGLINI Jean-Pierre – CASALONGA Jérôme – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – MARTELLI Camille – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – RAFFO Marie – SAVELLI René – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », notamment l'article L.3132-26,

VU la demande d'avis de la commune de Monticello et le calendrier des ouvertures projetées par courrier en date du 20 octobre 2026,

CONSIDERANT que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a modifié le sous paragraphe n°3 du Code du Travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche »,

CONSIDERANT que les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même article disposent, en effet, que les établissement de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder le nombre de 12 par an, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, qu'à défaut de délibération prise dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_165_DELIBB-DE

Délibération n°2026/165 **Objet : Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des établissements de vente au détail sur la commune de Monticello**

CONSIDERANT que les commerces de détail sont autorisés à ouvrir jusqu'à 13h00,

Le Président informe le Conseil communautaire que la commune de Monticello a sollicité, par courrier en date du 20 octobre 2026, l'avis conforme de la Communauté de communes afin d'autoriser l'ouverture, après 13h00 des établissements de vente au détail situés sur la commune de Monticello à compter du 1er janvier 2027, pour 12 dimanches, et selon le calendrier suivant :

- Du dimanche 27 juin au dimanche 12 septembre 2027 inclus.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis conforme à la demande d'ouverture de 12 dimanches, après 13h00, pour les établissements de vente au détail situés sur la commune de Monticello, selon le calendrier suivant :
 - Du dimanche 27 juin au dimanche 12 septembre 2027 inclus.

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MASSIANI

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Ile-Rousse-Balagne